

Le HCSP précise les conditions de levée du confinement pour les soignants infectés

Publié le 24/03/20 - 17h59

Les critères cliniques permettant une levée des mesures de confinement des personnes cas Covid-19 ont évolué depuis le début de l'épidémie. Le HCSP se focalise sur le cas particulier des personnels de santé dans le souci d'une continuité des soins.

Dans un [avis](#) rendu le 5 mars sur la prise en charge des cas confirmés d'infection au virus Sars-Cov-2, le Haut Conseil à la santé publique (HCSP) avait retenu des critères pour autoriser la sortie de secteur d'isolement d'un patient cas confirmé de Covid-19. Pour un patient non traité, il préconisait la disparition des symptômes associés à l'infection et deux tests de dépistage (RT-PCR) sur des prélèvements naso-pharyngés négatifs réalisés à 48 heures d'intervalle. Mais "*la situation épidémiologique actuelle*", avec le passage au stade 3 de l'épidémie au 14 mars, ne rend "*plus applicables*" ces recommandations, estiment les experts dans un nouvel [avis](#) rendu le 16 mars.

Pour établir ses nouvelles recommandations, le HCSP a pris en compte "*le nombre croissant de cas, un risque de dépassement des capacités de prélèvements et de réalisation des tests par les laboratoires de virologie, et la disponibilité des tests diagnostiques*". Il délivre ainsi les critères cliniques permettant une levée du confinement des patients infectés, en particulier des personnels de santé qui représentent une "*problématique duale*", celle d'assurer à la fois "*un équilibre entre la nécessité de maintenir la continuité des soins et celle de limiter autant que possible la transmission du Sars-Cov-2 en milieu de soins*".

Les recommandations

Le HCSP distingue trois situations concernant la levée du confinement des personnels de santé :

- si le personnel de santé n'appartient pas à la liste des personnes à risque de développer une forme grave d'infections à Sars-Cov-2 ;
- s'il appartient à la liste des personnes à risque ;
- s'il a développé une forme grave de Covid-19.

Dans le premier cas, la levée du confinement peut se faire au plus tôt au 8^e jour à partir du début des symptômes, si la fièvre et les difficultés respiratoires ont disparu depuis au moins 48 heures. Cette recommandation s'applique également pour la levée du confinement en population générale. Lors de la reprise des activités professionnelles, le personnel de santé doit porter un masque chirurgical pendant les sept jours suivant la levée du confinement.

Dans le deuxième cas, si le personnel de santé appartient à la liste des personnes à risque de

développer une forme grave d'infection, la levée du confinement peut se faire au plus tôt 10 jours à partir du début des symptômes. Les règles sont ensuite similaires au premier cas. Cette recommandation s'applique également pour les patients immunodéprimés.

Dans le troisième cas, l'évaluation doit se faire *"au cas par cas en lien avec le médecin du service de santé au travail"*. Les experts ajoutent que *"le critère virologique de levée de confinement appliqué aux formes graves sera pris en compte dans la limite des possibilités de réalisation des prélèvements et des tests"*.

Les experts rappellent qu'un confinement est recommandé chez tout professionnel de santé dès qu'il présente des signes cliniques pouvant faire évoquer un Covid-19, jusqu'au résultat du dépistage. Le ministre des Solidarités et de la Santé Olivier Véran a annoncé le 23 mars que le coronavirus sera systématiquement et automatiquement reconnu comme maladie professionnelle pour les soignants (lire notre [article](#)). Le HCSP lance cependant un avertissement à la fin de son avis : *"Ces recommandations doivent être mises en œuvre autant que faire se peut en fonction des contraintes locales ou nationales et de l'évolution de l'épidémie."*

2 567 guérisons

À l'échelle de la population française, le nombre d'infectés par le Sars-Cov-2 augmente chaque jour mais déjà des malades sont estimés guéris. Jérôme Salomon, directeur général de la santé, estimait le 10 mars que *"98% des gens guérissent"* du Covid-19. L'observatoire [Geodes](#) de Santé publique France indiquait le 24 mars que 2 567 personnes hospitalisées à la suite d'une infection au Covid-19 étaient retournées à leur domicile depuis le 1^{er} mars 2020. Ces chiffres sont cependant à considérer avec précaution, puisqu'ils ne pourront être interprétés que lorsque l'épidémie aura pris fin.